

Considérant également que le niveau accru de coopération exigé pour la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités endogènes nécessite un appui financier adéquat,

Prenant note de la résolution 47/190 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a invité toutes les parties intéressées à respecter tous les engagements pris, accords réalisés et recommandations formulées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier en fournissant les moyens d'exécution nécessaires;

Prenant note également du rapport sur l'organisation d'une coalition de ressources destinées à financer la science et la technique au service du développement¹⁹⁴ que le Secrétaire général a présenté à ce sujet à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa première session,

1. *Décide* de poursuivre à titre prioritaire l'action par laquelle il cherche à répondre aux besoins des pays en développement en matière de financement et de coopération, pour renforcer la contribution que peuvent apporter la science et la technique à leurs programmes de développement et à leur effort de création de capacités endogènes sur la base des priorités et plans des pays en développement; une attention appropriée devrait également être accordée à ce sujet aux pays dont l'économie est en transition, conformément aux mandats pertinents de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 46/165 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a demandé des propositions concrètes en vue d'organiser une combinaison plus efficace des ressources pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des pays en développement, de convoquer une réunion consultative en 1993;

3. *Décide* que la réunion consultative devra :

a) Comparer et échanger des vues sur les dossiers de programmes et projets dans le domaine de la science et de la technique à l'appui du renforcement des capacités endogènes aux niveaux national, régional et mondial;

b) Examiner les moyens d'assurer l'interaction et la complémentarité continues des organismes participant au financement de la science et de la technique et proposer des moyens précis permettant de poursuivre cette coopération en vue de l'harmonisation de leurs politiques et de l'amélioration des possibilités de regrouper les ressources entre les institutions de financement intéressées;

4. *Décide également* que les participants à la réunion consultative comprendront des représentants d'institutions financières multilatérales de développement, y compris du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de banques régionales de développement, ainsi que de fondations privées et internationales et de donateurs bilatéraux s'intéressant à la science et à la technique au service du développement;

5. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager de communiquer à la réunion consultative un examen du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement visant à redéfinir son rôle dans ce contexte;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1994, un rapport sur l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/74. Plan de travail futur de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'organisation de groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux chargés d'examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement¹⁹⁵,

Tenant compte de la nécessité de focaliser les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement pendant la période de deux ans s'écoulant entre deux sessions par la préparation de rapports analytiques sur un nombre limité de thèmes de fond,

Considérant que la possibilité d'organiser des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux pendant la période s'écoulant entre deux sessions peut au moins en partie servir à approfondir les travaux analytiques sur les thèmes de fond choisis pour chaque période et que, pendant la même période, des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux peuvent encore être organisés sur des questions précises dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

Notant que plusieurs Etats Membres ont proposé d'accueillir de tels groupes et qu'un Etat Membre a proposé de financer un groupe d'étude sur un thème de fond, qui se réunirait de préférence dans un pays en développement, afin de promouvoir la nouvelle approche, ce qui permettrait d'organiser un groupe d'étude dans ce domaine dont les travaux seraient financés par des fonds extrabudgétaires, en plus des quatre groupes d'étude ou groupes de travail financés par prélèvement sur le budget-programme ordinaire,

Considérant qu'il est souhaitable de lier les travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'expérience concrète des Etats membres dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et aux politiques menées dans ce domaine,

Soulignant notamment les critères ci-après pour la sélection des thèmes de fond à examiner entre deux sessions :

a) Les thèmes et les travaux à ce sujet devraient dans la mesure du possible revêtir un caractère d'actualité et correspondre aux intérêts généraux des organismes des Nations Unies;

b) Ils devraient servir les objectifs de la Commission en permettant :

- i) De synthétiser les questions et considérations pertinentes sans devoir procéder à de nouvelles recherches détaillées;
- ii) De fournir des conseils sur les politiques scientifiques et techniques dans les pays en développement et de faciliter la discussion à ce sujet aux niveaux national et régional;
- iii) De formuler des recommandations au sein du système des Nations Unies;

c) Ils devraient relever du mandat de la Commission et refléter son avantage comparatif par rapport aux autres organismes des Nations Unies;

d) Ils devraient présenter un intérêt général pour les utilisateurs, notamment dans les pays en développement, et intéresser également les pays les moins avancés;

1. *Décide* que la Commission de la science et de la technique au service du développement concentrera son attention sur les trois thèmes de fond ci-après pendant la période intersessions 1993-1995 :

a) Technologie à utiliser pour les activités économiques à petite échelle afin de répondre aux besoins essentiels des populations à faible revenu; le thème devrait être examiné par l'un des groupes d'experts, qui tiendra compte des études pertinentes effectuées dans le cadre du système des Nations Unies et à l'extérieur, y compris par les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et les banques régionales de développement; un diagnostic et des propositions concrètes seraient établis sur les questions suivantes :

- i) Accès à la technologie et adaptation des techniques, et transfert de technologie Nord-Sud et Sud-Sud;
- ii) Effets de la productivité;
- iii) Création d'emplois et production de revenus pour lutter contre la pauvreté en répondant aux besoins essentiels (éducation, santé, logement et alimentation) des populations à faible revenu, y compris les questions relatives au sexe et à l'âge;
- iv) Mécanismes de diffusion, y compris la formation, la coopération et l'établissement de réseaux, et les banques de données et banques de projets aux niveaux régional et international;
- v) Rapports avec les autres activités de renforcement des capacités endogènes et de recherche-développement;
- vi) Financement et suivi;

b) Les incidences de la science et de la technique pour les deux sexes dans les pays en développement. Les sujets ci-après seraient analysés, compte tenu des aspects culturels et sociaux et des connaissances des populations autochtones :

- i) Les effets du progrès technique sur l'emploi et les qualifications;
- ii) Les incidences du progrès des connaissances médicales sur la santé;
- iii) Technologies dans le domaine de l'énergie;
- iv) Technologies agricoles;
- v) Enseignement scientifique et technique et entrée dans la vie active.

Les travaux comprendraient une analyse des activités menées, tant à l'intérieur du système des Nations Unies qu'à l'extérieur, sur ces questions; ils aboutiraient à la formulation de recommandations dans le domaine de la science et de la technique à l'intention des gouvernements nationaux et des organismes des Nations Unies compétents;

c) Les aspects scientifiques et techniques de la question sectorielle à examiner par la Commission du développement durable en 1995; l'objectif est de lier directement ses travaux

aux compétences de la Commission de la science et de la technique au service du développement;

2. *Décide également* de confier la responsabilité des travaux intersessions sur chacun des thèmes de fond à un membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement qui convoquera un groupe d'experts avec l'aide du Secrétariat; d'autres membres de la Commission seront invités à l'aider dans cette tâche;

3. *Décide en outre* de constituer, en plus des trois groupes composés de membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement et d'experts extérieurs, des groupes d'experts ou groupes de travail sur les questions suivantes :

a) La contribution des technologies, notamment nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement;

b) Les technologies de l'information et leur rôle dans le domaine de la science et de la technique, en ce qui concerne en particulier les besoins des pays en développement; une fois que les questions pertinentes auront été clarifiées par le groupe, cette question pourrait être retenue comme thème de fond de la Commission pour la période intersessions 1995-1997;

4. *Demande* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui fournissent la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la science et de la technique de tirer pleinement avantage des connaissances de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du fait qu'elle est disposée à participer activement à la fourniture d'une telle coopération technique.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/75. Programme de travail pour 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social

Transmet à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine plus avant, le projet de résolution ci-après, qui a été approuvé par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa première session¹⁹³:

« *L'Assemblée générale,*

« *Rappelant* ses résolutions 46/235 du 13 avril 1992 et 47/212 et 47/214 du 23 décembre 1992,

« *Ayant examiné* la note du Secrétariat contenant des propositions concernant le programme pour l'exercice biennal 1994-1995 dans le domaine de la science et de la technique au service du développement¹⁹⁶, et en particulier les paragraphes 2 et 5 de cette note,

« 1. *Réaffirme* les mandats et les fonctions de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que principal organe technique du Conseil économique et social chargé de la question générale de la science et de la technique au service du développement;

« 2. *Réaffirme également* qu'il faut pouvoir compter sur l'appui fonctionnel d'un secrétariat efficace disposant de ressources à la mesure de ses tâches;